

Réunion du 20 mars 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGL

Procurat

(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CD/2017/004 - 605 - Développement local**  
**Contrats départementaux : proposition de modalités de**  
**gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds**  
**d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale**

Sur proposition des Commissions réunies « Dynamiques territoriales » et « Attractivité, Développement du département et Relations institutionnelles » du 2 mars 2017, le Conseil Départemental :

- décide de l'application d'un principe d'équité territoriale aux contrats départementaux de développement territorial et humain ;

- approuve les modalités de gestion du Fonds de développement et d'attractivité, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale telles que définies dans le présent rapport et notamment :

Fonds de développement et d'attractivité :

- Ce fonds est mobilisé pour soutenir les projets structurants répondant aux enjeux prioritaires définis par les partenaires concernés à l'échelle de chaque territoire d'action
- le maître d'ouvrage du projet peut être une Commune, une Intercommunalité, un établissement public, un opérateur, ou une association
- la contribution du Département peut prendre la forme d'un appui en ingénierie et en expertise, un apport technique au montage du dossier, ainsi qu'une aide financière au porteur de projet
- le montant de la contribution départementale sera librement déterminé par le Département en fonction du projet

Fonds d'innovation territoriale :

- le Fonds d'innovation territoriale peut être mobilisé pour des études préalables de définition, de prospect, de faisabilité technique, juridique et financière correspondant à un projet répondant aux enjeux prioritaires du Territoire d'Action concerné. Il est doté d'une enveloppe globale fermée de 500 000 euros par an. Il est mobilisable dès 2017.
- le maître d'ouvrage du projet peut être une Commune, une Intercommunalité, un établissement public, un opérateur, ou une association
- la contribution du Département peut prendre la forme d'un appui en ingénierie et en expertise, un apport technique au montage du dossier, ainsi qu'une aide financière au porteur de projet
- le montant de la contribution est plafonné à 30 000 euros par projet et sera librement déterminé par le Département en fonction du projet

Fonds de solidarité communale :

- le Fonds de solidarité communale a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal

Le maître d'ouvrage est la Commune

- l'aide du Département sera calculée en référence au lieu d'implantation du projet sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et plafonné à 100 000 euros

- l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité exclut l'attribution d'une contribution au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170320-lmc1108707-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 23/03/17